

Monsieur l'ORATEUR: Le premier ministre a répondu à cette question. Cependant, sauf le respect dû au premier ministre, il ne lui appartient pas d'établir les règles du débat. J'ai cru comprendre qu'il formulerait son exposé et que ceux qui prendraient la parole après lui pourraient lui poser des questions.

L'hon. M. HANSON: Non, ce n'est pas cela du tout.

M. CASSELMAN: On peut, du consentement unanime de la Chambre, adopter n'importe quelle procédure.

Monsieur l'ORATEUR: Voici ce que j'ai compris. Le premier ministre devait formuler son exposé et répondre, en mettant fin au débat sur la résolution, aux questions que lui auraient posées les honorables députés au cours de leurs observations. Les remarques formulées aujourd'hui par le premier ministre me permettent de croire que je ne m'étais pas trompé. Je dois signaler à la Chambre cependant que le premier ministre, le leader de la Chambre, ne peut pas établir les règles du débat. Voilà pourquoi je tiens à élucider ce point dès maintenant.

Le très honorable MACKENZIE KING: Les observations suivantes, que j'ai formulées hier et qui se trouvent au hansard, me semblent bien claires:

L'honorable député m'a interrogé au sujet des questions. Je désirerais faire mon exposé sur la motion sans être interrompu de façon qu'il me soit possible de compléter mes remarques. S'il reste certains points que je n'ai pas abordés et à propos desquels les honorables députés désirent des éclaircissements ou de plus amples renseignements de ma part, ils pourraient en faire mention lorsqu'ils prendront la parole, ce qui me permettrait d'y revenir lorsque je terminerai le débat. Si mes réponses ne sont pas satisfaisantes, j'essaierai de trouver un moyen d'obtenir de l'aide de façon à fournir autant de détails qu'on le voudra.

J'indiquais clairement qu'au cours d'une discussion de cette importance, il ne faudrait pas attendre de moi une réponse immédiate à toutes les questions qui pourraient m'être posées. Sur certains points d'ordre technique, je pourrais vouloir consulter d'abord les fonctionnaires supérieurs de mon ministère. Je ne voudrais cependant modifier en rien les règles qui régissent les débats ou celles qui régissent la Chambre lorsqu'il s'agit de présenter une résolution. Pour le moment, je préférerais poursuivre mes observations sans aucune interruption. Si les honorables députés avaient l'obligeance d'accéder à ma requête, ils pourraient plus tard, si j'avais laissé certains points dans l'ombre au terme de mon discours, demander les renseignements qu'ils désirent et je m'efforcerais de les leur procurer. S'il m'é-

[M. Graydon.]

tait impossible alors de leur donner satisfaction, je reviendrais à la charge au moment opportun.

M. GRAYDON: Je conclus que si les honorables députés y consentent unanimement, il nous sera loisible de poser des questions sans nous exposer à des difficultés de la part de la Chambre.

Des VOIX: Non, non.

M. GRAYDON: Je demanderai alors le consentement unanime, et si on ne me permet pas de poser sur ce point des questions au premier ministre, c'est la Chambre qui en portera la responsabilité. Je ne pense pas que le premier ministre se range parmi ceux qui me refuseront cette permission.

M. COLDWELL: Je voudrais que nous suivions le plus près possible le Règlement de la Chambre. Si des questions doivent être posées, qu'elles soient brèves et non des discours de dix minutes, comme on vient de le faire. Je formule cette requête parce que ceux qui veulent prendre part à la discussion, tout en conservant le droit de porter la parole, doivent attendre que plusieurs brefs discours soient prononcés. Sur cette question particulière, je voudrais moi-même pouvoir prononcer une douzaine de discours.

Je ne m'oppose pas aux questions mais, à titre de député prêt à prendre la parole et, eu égard à l'invitation du premier ministre, j'estime qu'il faut se conformer le plus possible au Règlement de la Chambre.

M. BOUCHER: On devrait pouvoir attendre que la question soit posée.

M. COLDWELL: Je n'ai pas d'objection aux questions, je m'oppose à ce que l'on fasse des discours.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a déclaré que tout député peut, s'il le désire, poser des questions dans son discours et qu'il y répondra en mettant fin au débat. Il serait contraire au Règlement de la Chambre de réduire à une discussion en comité plénier l'étude d'une résolution de cette importance. Je prends pour acquis que le premier ministre répondra plus tard aux questions que posent les députés dans leurs discours.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. J'ai voulu, au cours de cette session, envisager la situation avec calme. Je veux être de bon compte, mais c'en est trop. Je ne veux adresser aucun blâme à l'Orateur mais, au train où vont les choses, nos droits s'évanouiront graduellement et il n'y aura plus de Parlement. Je ne puis m'exprimer avec trop de vigueur. Le premier ministre a donné lecture d'une déclaration qu'il a faite